



Commune de Ferrières, 4^e div, Xhoris

Une maison d'habitation avec fenil et garages sise rue des Tèheux 3



PRIX DEMANDE : 250.000€

RC: 674€

PEB: G

Installation électrique: non conforme

COMPOSITION :

***rez-de-chaussée**

- entrée dans la cuisine carrelée (qui comprend le mobilier, un four, une taque à induction, une hotte, un lave-vaisselles, deux éviers, un frigo);
- vaste séjour carrelé avec entrée indépendante (+50 m²);
- buanderie carrelée avec wc;
- 3 garages: 1 accessible directement par l'immeuble, 1 accessible par l'extérieur et surplombé par un fenil, 1 latéral accessible par la ruelle.

***premier étage**

- tout sur plancher et accessible via 2 accès en escalier: 1 par la cuisine et un par le vaste séjour;
- bureau;
- 4 chambres à coucher avec placards incorporés: 2 sont en enfilades;
- salle de bains avec baignoire à jets, lavabo, armoires rangement vitrées, douche et wc.

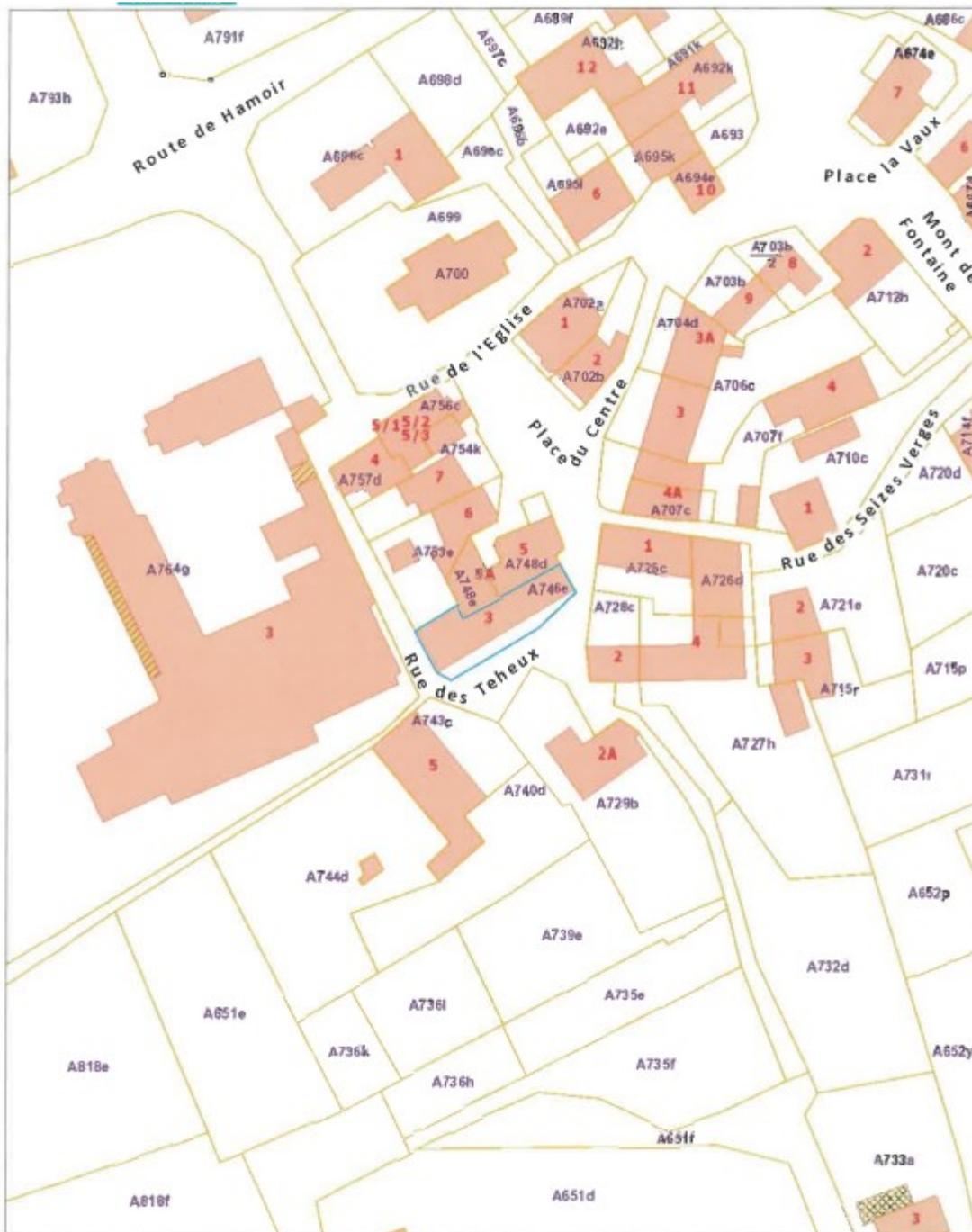
***deuxième étage**: grenier aménageable sur toute la longueur de l'immeuble et sur plancher.

***sous-sol**: 2 caves voutées.

COMMODITES

- toiture isolée/éternits/à versants;
- chauffage électrique: au rez-de-chaussée, dans une chambre et dans la salle de bains;
- châssis en PVC en double vitrage;
- boiler électrique;
- fosse septique;
- adoucisseur d'eau.

PLAN CADASTRAL



Ce document est remis à titre indicatif et non contractuel.

CERTIFICAT DE PERFORMANCE ENERGÉTIQUE



Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20230804012109
Établi le : 04/08/2023
Validité maximale : 04/08/2033



Wallonie

Logement certifié

Rue : Rue des Têheux n° : 3

CP : 4190 Localité : Xhoris

Certifié comme : **Maison unifamiliale**

Date de construction : Avant ou en 1918

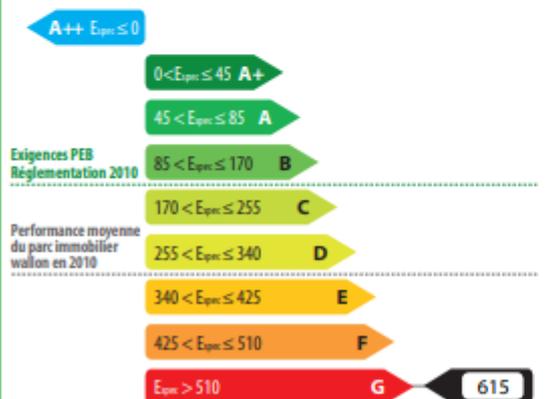


Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de **177 555 kWh/an**

Surface de plancher chauffé : **288 m²**

Consommation spécifique d'énergie primaire : **615 kWh/m².an**

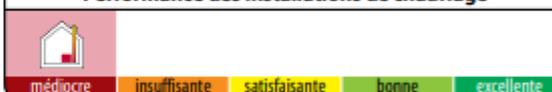


Indicateurs spécifiques

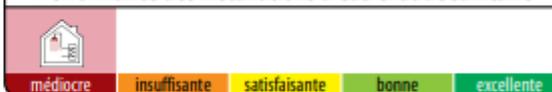
Besoins en chaleur du logement



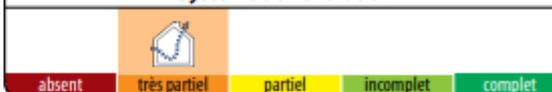
Performance des installations de chauffage



Performance des installations d'eau chaude sanitaire



Système de ventilation



Utilisation d'énergies renouvelables



Certificateur agréé n° CERTIF-P3-02132

Dénomination : Certigreen

Siège social : Rue de la Vecquée
n° : 170

CP : 4100 Localité : Seraing
Pays : Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 16-sept.-2019. Version du logiciel de calcul 4.0.1.

Digitally signed by Fabien Devillers (Signature)
Date: 2023.08.07 11:08:52 CEST
Reason: PACE

Volume protégé

Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Description par le certificateur

Le volume protégé reprend l'entièreté de l'habitation à l'exception des garages, de la cave et du grenier (non chauffés).

Le volume protégé de ce logement est de **860 m³**

Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO₂ (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de **288 m²**

RAPPORT ÉLECTRIQUE

Installation

| | |
|--|--------------------------|
| Tension actuelle | 3N400V |
| Renforcement de puissance du raccordement au réseau public | Non permis |
| Code EAN | Non communiqué |
| Protection gén. | 40A |
| Qté tableaux | 6 |
| Qté circuits | 6 + 3 + 4 + 1 + 9 + 2 |
| Câble compteur-tableau | VFVB 4x16mm ² |
| Diff. gén. \leq 300 mA (DDRG) | • 40A 30mA |

Mesures

| | | |
|---|---|--|
| Résistance de dispersion de prise de terre (PDT) Non mesurable | Isolement général par rapport à la PDT 0.1M Ω | Appareil utilisé MES010 METREL MI 3100 |
|---|---|--|

Critère

| Critère | Critère | Critère | |
|---|---------|--|--------|
| 1. Résistance de dispersion de prise de terre (PDT) | Pas OK | 6. Protection contre contacts indirects | Pas OK |
| 2. Isolement général par rapport à la PDT | Pas OK | 7. Appareillage fixe et à poste fixe | Pas OK |
| 3. Continuité de terre | Pas OK | 8. Canalisations électriques (fils, peignes, câbles, conduits) | Pas OK |
| 4. Différentiel(s) général(aux) (DDRG) | Pas OK | 9. Repérages et/ou schémas unifilaire et de position | Pas OK |
| 5. Protection contre contacts directs | Pas OK | | |

Voir infractions détaillées en page suivante.

Infractions

- A.1. Absence de schéma unifilaire (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 2.13 - 3.1.2.1 et 2, parties a - 9.1.2)
- A.2. Absence de plan de position (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 2.13 - 3.1.2.1 et 3, parties a - 9.1.2)
- A.6. Absence de repérage sur le(s) tableau(x) (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 3.1.3.1 - 3.1.3.3 a)
- A.8. Tension de service à indiquer sur chaque tableau de répartition et/ou de manoeuvre (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 3.1.3.3 a)
- B.1. Tableau difficilement accessible (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 5.3.5.1.c)
- B.2. Remplacer le tableau, degré de protection contre le contact direct insuffisant (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 4.2.2.3.a.1+2 - 5.3.5.1.a). Caractéristiques minimales : classe I et IP XX-B (d'origine ou dispositions supplémentaires garantissant une sécurité équivalente).
- B.4. Porte et/ou écran de protection manquant(s) sur un tableau (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 4.2.2.1.b2 - 5.3.5.1.a)
- B.6. Isolement général phase/terre sous 500 VDC inférieur à 0,5 MΩ (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 6.4.5.1)
- B.11. Elements de calibrage manquants pour des fusibles ou des disjoncteurs à broches (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 5.3.5.5.a)
- B.22. Tableau impossible à ouvrir ou face avant du tableau impossible à enlever. Appareillages et/ou fileries non accessibles.
- B.28. Un serrage de plus de 2 fils sur les bornes d'une protection n'est pas réalisé de manière sûre et permanente (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 5.2.6.1)
- C.4. Absence de sectionneur entre borne principale et prise de terre, indéserrable à la main (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 5.4.3.5)
- C.7. Résistance de dispersion de prise de terre non mesurable (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 6.4.5.2)
- E.3. Différentiel général non placé à l'origine de l'installation (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 4.2.4.3.b)
- E.4a. DDR à haute sensibilité (≤ 30 mA), manquant pour la salle de bain et/ou la douche (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 4.2.4.3.c - 7.1.4.1)
- E.5. Différentiel(s) à haute sensibilité (≤ 30 mA) manquant(s) pour une machine à laver, un séchoir, un lave-vaisselle, une piscine, un sauna ou un bassin d'eau extérieur (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 4.2.4.3.c - 7.2.4.3.a+d - 7.3.4.3 - 7.100.4.2)
- F.1. Interrupteur, prise de courant ou boîte de dérivation à reconditionner et/ou refixer. (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 5.2.6.1 - 5.3.3.4 - 5.3.5.2.a)
- F.2. Réaliser les connexions dans des coffrets, tableaux, boîtes de jonction ou de dérivation, aux bornes des interrupteurs, des prises de courant ou dans les boîtiers de luminaires (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 5.2.6.1)
- F.4. Appareils sans fond, à fixer sur plaques de montage ou rosaces adéquates (interr., prises, luminaires,...) (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 5.3.5.2 - 5.3.5.4)
- F.6. Prise de courant non conforme à NBN C61-112, à broche de terre et sécurité enfant (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 4.2.2.3.b - 5.3.5.2)
- F.7. Prolongateur simple (allonge) ou multiple (multiprises) interdit en poste fixe (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 5.3.4.7)
- F.13. Adapter le degré de protection (IP) du matériel électrique placé dans la/les salle(s) de bains ou de douche au volume de sécurité dans lequel il est installé (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 5.1.4 - 7.1.4.3)
- G.2. Raccords de lustre (sucres) à éliminer (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 4.2.2.3.a2)
- G.3. Les conducteurs non utilisés sont à éliminer ou à isoler à leurs extrémités (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 4.2.2.1.b et c)
- G.6. Fixer la (les) canalisation(s) électrique(s) au moyen d'attaches adaptées (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 5.2.2.1 - 5.2.2.3 - 5.2.9.5)
- G.13. Cordon souple, cordelière, ou fil "rosette" interdit en poste fixe (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 5.2.9.3.f - 5.2.9.5)
- G.16. Prises de courant dont la broche de terre n'est pas reliée à la terre principale (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 5.3.5.2.b)
- G.21. Locaux encombrés, Certaines prises de courant non accessibles n'ont pu être contrôlées (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 5.3.5.2).

Derogations appliquées

Permission de conserver un circuit non exclusivement dédié pour une machine à laver, un sèche-linge, une cuisinière, une taque de cuisson et/ou un four électrique(s), un lave-vaisselle ou tout appareil fixe ou mobile de plus de 2600 W de puissance nominale.
Absence d'équipotentielle principale autorisée (tuyaux d'eau de ville, de gaz et d'arrivée/départ du circuit de chauffage central)
Absence d'équipotentielles supplémentaires permise en salle de bain ou de douche, avec volume 2 de sécurité = 1 m au lieu de 60 cm autour de la baignoire et/ou de la douche.
Maintenance permis d'un conducteur de terre (PE) non distribué à toute l'installation, sauf pour le raccordement d'appareils de classe 1 (placement du PE à l'extérieur de la canalisation autorisé).

Observations

- O.2. La présentation ultérieure des schémas/plans, absents lors du contrôle, pourrait induire d'autres infractions au moment de la revisite.
- O.3. Valeur de résistance de dispersion de prise de terre non mesurable. Toute correction utile est à apporter pour en permettre la mesure à la revisite.
- O.13. Par dérog. (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 8.2.1), absence(s) permise(s) : 1. pour la salle de bain ou de douche, d'un DDR, distinct du DDR général, de sensibilité max de 30 mA et/ou d'une équipotentielle supplémentaire, avec vol. de sécurité 2 autour de la baignoire ou de la douche de 1m au lieu de 60 cm ; 2. et/ou pour une MAL, un séchoir, un LV, un sauna, une piscine ou un bassin d'eau extérieur, d'un DDR, distinct du DDR général, de sensibilité max de 30 mA (sans contre-mesure) ; 3. et/ou d'une liaison équipotentielle principale (sans contre-mesure). Nous conseillons néanmoins vivement la mise en oeuvre de ces dispositions pour une protection optimale contre les chocs électriques dans les lieux et sur les appareillages à risque d'humidification de la peau.
- O.14. Locaux trop encombrés pour permettre un contrôle complet de l'installation.

NON CONFORME

Installation non-conforme aux prescriptions de l'A.R. du 08/09/2019 - Livre 1

Installation à faire de nouveau contrôler avant

18 mois à dater de la signature de l'acte de vente (uniquement pour la vente d'un bien d'avant octobre 1981)

Renforcement de puissance du raccordement au réseau public

Bornes amont de la protection différentielle générale scellées ?

Pour CERTIGREEN test, l'inspecteur